

A.L.V. DUMAS
Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
Siège social : ZI LA MALADIERE – 38160 SAINT-SAUVEUR

RCS GRENOBLE 443 762 638

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 DEC. 2009

Sous le N°

10048

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2009

L'An Deux Mille Neuf,
Le Sept Décembre,
Au siège social, à Quinze Heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **A.L.V. DUMAS**, au capital de 7.500 €, divisé en 750 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- M. Michel DUMAS , Associé Gérant, propriétaire de.....	375 parts
- M. Lionel EFFANTIN , Associé Gérant, propriétaire de.....	375 parts
TOTAL.....	750 parts

Les deux Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée

Monsieur Michel DUMAS préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Madame Maria EFFANTIN, épouse commune en biens de Monsieur Lionel EFFANTIN, est également présente.

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération de la Gérance,
- Prise en charge des cotisations sociales de la Gérance,
- Réduction du capital social de 7.500 € à 3.750 €, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales,
- Pouvoirs à donner à la Gérance pour la réalisation de la réduction,
- Modification corrélative des statuts,
- Paiement du compte-courant de Monsieur Lionel EFFANTIN,
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de son co-Associé :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des Associés au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

La Collectivité des Associés :

- prend acte que, depuis le 1^{er} décembre 2009, Monsieur Lionel EFFANTIN n'est plus rémunéré pour ses fonctions de Gérant, et ce, sur décision de la Cogérance,
- confirme, à l'unanimité, cet arrêt de ladite rémunération.

Elle précise que la rémunération de Monsieur Michel DUMAS, autre Gérant, demeure inchangée et ce, jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- DEUXIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés :

- décide que la Société ne prendra plus en charge, à compter du 1^{er} décembre 2009, les cotisations sociales (obligatoires, facultatives, CSG) de Monsieur Lionel EFFANTIN, Gérant,
- décide, avec l'accord express de Monsieur Lionel EFFANTIN (qui intervient aux présentes) que si les régularisations des cotisations TNS de Monsieur Lionel EFFANTIN pour les années 2008 et 2009 entraînent un versement à son profit, Monsieur Lionel EFFANTIN devra les restituer à la Société, cette dernière en ayant assumé la charge initiale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- TROISIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, autorise, à l'unanimité, la réalisation d'une réduction de capital social de 7.500 € à 3.750 €, soit une réduction de capital pour un montant nominal de 3.750 €, par le rachat par la Société de 375 parts de 10 € chacune émises par la Société, détenues par Monsieur Lionel EFFANTIN, moyennant le prix de 42,66 € la part, soit un prix total arrondi à 16.000 €.

Il est précisé qu'au niveau comptable, le prix de rachat (42,66 €) étant supérieur à la valeur nominale (10 €) de chaque part, :

- le capital sera réduit de la valeur nominale des 375 parts rachetées, soit 3.750 €,
- la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale, soit 12.250 € (32,66 € pour chacune des 375 parts rachetées), sera imputée sur les réserves facultatives qui s'élèvent à 61.260,46 € après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 4 Mai 2009.

MD EL

Monsieur Lionel EFFANTIN, qui est présent, déclare accepter le rachat desdites parts par la Société A.L.V. DUMAS.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance.

Le prix de 16.000 € sera payable par attribution à Monsieur Lionel EFFANTIN de biens (immobilisations et stocks) appartenant à la Société d'une valeur totale TTC de 16.000 € et ce, conformément à la liste annexée aux présentes et visée par la Gérance et Monsieur Lionel EFFANTIN, Associé ; cette signature emportant approbation par Monsieur Lionel EFFANTIN du mode de paiement du prix de rachat de ses parts et des valeurs données à ces biens.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice clôturant le 31 décembre 2009.

Monsieur Lionel EFFANTIN reconnaît qu'il a été informé par la Gérance qu'au moment de la réalisation définitive de la réduction, la différence (soit 9.750 €) entre le prix de rachat des 375 parts (soit 16.000 €) par la Société et le prix de revient des 375 parts (soit 6.250 €) pour l'Associé constituera des revenus mobiliers qui :

- seront assujetties aux prélèvements sociaux (12,10% à ce jour) à retenir à la source par la Société,

- seront éligibles à l'abattement prévu pour les personnes physiques à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ou susceptibles d'être soumis, sur option de Monsieur Lionel EFFANTIN, au prélèvement libératoire prévu pour les personnes physiques à l'article 117 quater dudit Code, l'application de l'abattement prévu par l'article 158-3 étant alors exclue.

Madame Maria RODRIGUE (née le 12 juillet 1966, à SAO CRISTOVAO DE SELHO [Portugal]),
conjointe commune en biens de Monsieur Lionel EFFANTIN, intervient aux présentes et déclare :

- qu'elle reconnaît avoir été préalablement avertie de ce rachat de parts sociales,
- qu'elle donne son consentement au rachat par la Société de 375 parts de Monsieur Lionel EFFANTIN, biens communs, et ce, pour un prix unitaire de 42,66 € la part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés, en conséquence de la résolution qui précède, :

- autorise la réduction du capital social de 7.500 € à 3.750 € par annulation des 375 parts à racheter,

- confère tous pouvoirs à Monsieur Michel DUMAS, Cogérant :
 - . aux fins de réaliser, en l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, la réduction de capital ; la Gérance devant dans un tel cas, obligatoirement réaliser la réduction,
 - . aux fins de décider, en cas d'oppositions des créanciers sociaux, s'il convient ou non de réaliser la réduction de capital,
 - . aux fins, le cas échéant, d'acquérir les 375 parts présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées dans la résolution précédente et de réaliser la réduction de capital autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ND EL EL

- CINQUIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés, décide sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté les paragraphes suivants :

. Par acte du 2 janvier 2006, :

- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 251 à 375) à Monsieur Michel DUMAS,
- Monsieur Lionel EFFANTIN a cédé 125 parts (n° 376 à 500) à Monsieur Michel DUMAS,

. Par acte du 7 mars 2006, :

- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 1 à 125) à Monsieur Lionel EFFANTIN,
- Madame Véronique JANROSSOT a cédé 125 parts (n° 126 à 250) à Monsieur Michel DUMAS.

. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2009 et d'une décision de la Gérance du .. janvier 2010, le capital social a été réduit d'une somme de 3.750 € pour être ramené de 7.500 € à 3.750 € et ce, par voie de rachat à Monsieur Lionel EFFANTIN des 375 parts qu'il détenait dans la Société.

Article 7 - CAPITAL

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

Le capital social est fixé à TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3.750 €), divisé en TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à l'Associé unique, Monsieur Michel DUMAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SIXIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs à Monsieur Michel DUMAS, Cogérant, à l'effet, le cas échéant, de payer les parts rachetées par attribution de biens dans les conditions décidées ci-dessus et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SEPTIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés :

- constate que Monsieur Lionel EFFANTIN, Associé, est titulaire d'un compte courant ouvert à son nom dans les comptes de la Société d'un montant à ce jour de 4.854,83 €,

ND

EL

/

- décide que le paiement dudit compte courant au profit de Monsieur Lionel EFFANTIN interviendra le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital ou au plus tard le 31 janvier 2010, et ce, après :

. comptabilisation au débit du compte courant de la retenue à la source des prélèvements sociaux sur les revenus mobiliers de Monsieur Lionel EFFANTIN occasionnés par la réduction de capital,

. après comptabilisation des débits et crédits intervenus sur le compte courant entre ce jour et le jour de son paiement.

Monsieur Lionel EFFANTIN déclare :

- être d'accord sur le montant de son compte courant à ce jour,
- en accepter le paiement dans les délais et conditions indiqués ci-dessus et selon le montant qui y figurera alors.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- HUITIEME RESOLUTION -

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--===oooOooo===--

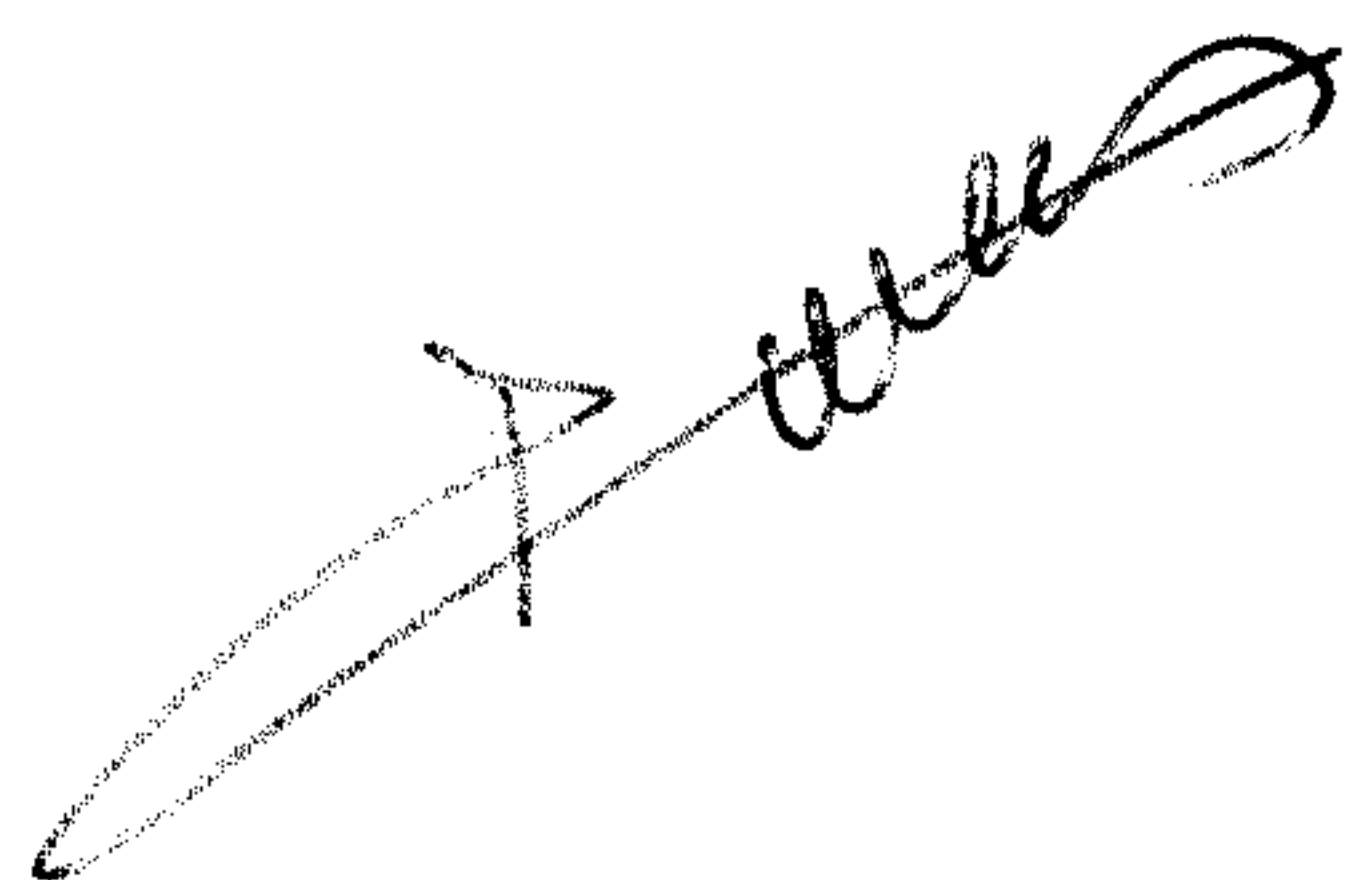
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par les deux Associés, dont l'Associé intéressé et Madame Maria EFFANTIN, son épouse.

Michel DUMAS

Lionel EFFANTIN

Maria EFFANTIN (conjointe)



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE - GRESIVAUDAN

Le 14/12/2009 Bordereau n°2009/1 202 Case n°3

Ext 4321

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

DUPLICATA

ANNEXE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2009
LISTE DES BIENS A ATTRIBUER A M. LIONEL EFFANTIN

Désignation	Valeur TTC
Poste Saf mr 200	500,00 €
Compresseur Boissieux	600,00 €
Matériel électrique Distrelec	150,00 €
Générateurs infra rouge vulcanisation	300,00 €
Tank à polir	350,00 €
Four Boissieux	1.000,00 €
Scie à ruban Boissieux	1.200,00 €
Table de montage Boissieux	350,00 €
Coffret pneumatique	120,00 €
Visseuse pneumatique Bayard	80,00 €
Lot outillage	380,00 €
Onduleur Bayard	600,00 €
Outillage Blache	130,00 €
Torche Bayard	120,00 €
Bloc autoflow Bayard	350,00 €
Poste tig 180	550,00 €
Fournitures Cintralp	100,00 €
Lot petit matériel	450,00 €
Scie ruban métaux Boissieux	350,00 €
Camion Citroën Jumper 569 BGE 38	2.500,00 €
Boissieux Gaz	190,00 €
Lot petit outillage (disqueuse, perceuse,...)	450,00 €
Cuve et support de décapage	1.000,00 €
Barrières présentations (10 barrières)	500,00 €
Gabarie de soudure barrières	200,00 €
4 Trépieds supports	160,00 €
Etabli	200,00 €
Etau	80,00 €
Serre-joint	50,00 €
Propane carburation	120,00 €
Atal	120,00 €
Socle et prise électrique	50,00 €
Stock serrurerie	2.200,00 €
(visserie, écrous, rondelles, tubes, forets, tôle acier, tôle alu, fer plat, verrou, bobine fil soudure, disque à tronçonner, tube rond, tube carré)	
Support publicitaire	100,00 €
Barnum	300,00 €
Bureau, chaises, divers	100,00 €

	16.000,00 €

Michel DUMAS
Associé Cogérant

Lionel EFFANTIN
Associé Cogérant

Maria EFFANTIN (conjointe)

